MAIRIE DE TAYRAC
Le Bourg
12440 Tayrac

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

L'An Deux mil Dix-Neuf, le quatre novembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Tayrac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Claude ISSANCHOU, Maire.

Présents, BARTHOULOT Marylène, COUDERC Chantal,
FRAYSSINET Bernard, LAGARRIGUE Jean-Claude, LAGARRIGUE Mauricette,
ROBERT Véronique, VABRE Annette.
Absents excusés : CHABAS Jean-François procuration à Annette VABRE,
GINESTE Didier PROCURATION à Bernard FRAYSSINET ;
Absente : LOUVET Marthe,

Mme Véronique ROBERT a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que le Compte Rendu des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal du 25 juillet 2019, après relecture, a été approuvé et signé le soir même.
Monsieur le Maire donne lecture de l'

Ordre du jour

Voirie communale : D 44 Elargissement et redressement de la voie à Linieyroux
Assainissement : DM2 Décision modificative au budget principal
D45 Approbation du projet assainissement
D46 Vote du budget assainissement
D47 Durée d'amortissement
D48 Cession de terrain au budget assainissement
Questions diverses : Présentation du devis pour l'aménagement de la traversées de La Rode
Cession d'une section de chemin rural à un particulier
Vente d'un bien immobilier de M et Me BOWERS
Demande de subventions

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :
D49 Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de La Salvetat Peyralès.
Décision Modificative N°3 concernant la création de l'opération 213 de travaux réseau pluvial.

Délibération N°44/2019

OBJET : Approbation du projet d'élargissement et redressement de voirie.

La voie communale dans le hameau de Linieyroux n°9 assure notamment la liaison des hameaux de Camalet et des Crozes avec la RD 85 qui relie Pradinas et Rieupeyroux au chef-lieu de la commune de Tayrac.
Cette voie constitue également un « contournement » du village de Linieyroux et permet ainsi d'éviter sa traversée par les véhicules.
Cette traversée, compte tenu du tracé en courbe et de la présence de bâti, se caractérise par un manque de visibilité rendant dangereux les circulations piétonnes les croisements de véhicules.
Il apparaît donc nécessaire d'élargir cette voie communale qui présente actuellement un rétrécissement important en son extrémité Sud.
Ce rétrécissement est dangereux pour les usagers de la route et, en outre, obligent les poids lourds et les engins agricoles les plus imposants (moissonneuses…) à traverser le village.
Les travaux auraient pour objectifs :

- de calibrer la chaussée à 4 m,
- de réaliser un accotement d'environ 1,00 mètre de part et d'autre de la voie communale

Cette opération est estimée à 8 000 €, et nécessite l'acquisition partielle d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 25, non bâtie.
Le seul propriétaire concerné par cette opération ayant refusé les propositions basées sur les termes de comparaison similaires, il est proposé de recourir à la procédure de transfert de propriété, prévue par les articles L 141-6, et les articles R141-4 à R141-11 du code de la voirie routière, afin de disposer de la maitrise foncière de l'emprise nécessaire au projet routier.
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de sécurité consistant en l'élargissement de la VC n°9 dans le hameau de Linieyroux à son extrémité Sud comme indiqué ci-dessus
- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement sont inscrits au budget chap.2315 opération 205
- **Approuve** le lancement d'une enquête publique conformément à l'article L 141-6 et articles R141-4 à 141-11 du code de la voirie routière
- **Approuve** l'offre amiable d'acquisition d'une partie de 90 m² de la parcelle cadastrée commune de TAYRAC section C n°25 à 720 euros (sept cent vingt euros) conformément à l'estimation de France Domaine en date du 14 octobre 2019.
- **Autorise** Monsieur le Maire, en cas d'échec des négociations foncières, à saisir le juge de l'expropriation pour la fixation des indemnités
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce projet

OBJET : Décision Modificative N°2.

Le Maire expose au Conseil qu'en raison de la création du Budget assainissement sur lequel le conseil sera amené à se prononcer, il convient de respecter l'équilibre budgétaire entre les sections et permettre les mandatements des frais induits par le commencement des travaux. Afin de couvrir les premiers frais avant la réalisation d'un emprunt, une décision modificative est nécessaire pour créditer l'opération du montant en défaut et permettre une subvention exceptionnelle du Budget Principal vers le budget Assainissement.
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Vote** les modifications suivantes apportées au budget principal de l'exercice courant.

Désignation	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
D60632 : F.de petit équipement	500.00	
D6064 : Fournitures administratives	500.00	
D61521 : Entretien de terrains	1 500.00	
D615232 : Réseaux	1 000.00	
D61551 : Entretien matériel roulant	500.00	
D61558 : Entretien autres biens mobiliers	4 000.00	
D6226 : Honoraires	2 000.00	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	**10 000.00**	
D023 : Virement à la section investissement	30 000.00	
TOTAL D023 : Virement section investissement	**30 000.00**	
D2315-205 : Travaux divers	30 000.00	
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	**30 000.00**	
D657364 : Subvention budget assainissement		40 000.00
TOTAL D65 Autres charges de gestion courantes		**40 000.00**
R021 : Virement de la section fonctionnement	30 000.00	
TOTAL R012 : Virement section fonctionnement	**30 000.00**	

Délibération N°45/2019

OBJET : Approbation du projet d'Assainissement du bourg de Tayrac complète la délibération N°31/2018 du 17 décembre 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de travail a eu lieu le 13 décembre 2018 en Mairie de Tayrac dans le cadre de l'opération citée en objet.

Lors de la réunion le Cabinet d'études René GAXIEU a établi un avant-projet concernant la collecte des eaux usées dans le village de Tayrac et la création d'une station d'épuration. Le montant estimatif de l'opération (travaux, imprévus, frais annexes) est de 185 000 € HT pour le scénario le plus minimaliste.

Le montage financier de l'opération sera validé définitivement suite aux résultats de la consultation des entreprises sur lesquels se baserons les financeurs pour rédiger les arrêtés de subventions.

Monsieur Le Maire précise qu'il a fait procéder à des consultations pour des missions annexes : diagnostic réseau existant (passage caméra) et étude géotechnique (pour la parcelle de la future station d'épuration).

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré à

l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** l'avant-projet tel que présenté,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à consulter pour les missions annexes : diagnostic réseau existant (passage caméra) et étude géotechnique (pour la parcelle de la future station d'épuration).
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative au génie civil des réseaux,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à lancer le marché de travaux, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces nécessaires, en vue de l'aboutissement de ce dossier.

Monsieur Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°46/2019

OBJET : Vote du budget Assainissement 2019.

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de M Claude ISSANCHOU, Maire, est appelé à se prononcer sur le Budget annexe ASSAINISSEMENT 2019 créé par délibération N°6/2019 en date du 11 mars 2019 et qui se résume comme suit.

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Cptes	**Libéllés**	**montants**	**Cptes**	**libellés**	**Montants**
622	Rémunération intermédiaire	60	70611	Redevance	15 20
023	Vir à section investissement	41 460	74	Subvention BP	40 000
Total		**41 520€**	**Total**		**41 520€**

Investissement

Dépenses			Recettes		
Cptes	**Libellés**	**montants**	**Cptes**	**Libellés**	**Montants**
211	Terrains	3 000	021	vir section fonct.	41 460
2315	Travaux réseaux op 101	83 000	131	Subvention	44 300
2315	Travaux STEP op 102	108 000	10222	FCTVA	29 400
			1641	Emprunt	78 840
Total		**194 000**	**Total**		**194 000**

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **Approuve** le Budget Assainissement 2019 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	41 520 €	41 520 €
Investissement	194 000 €	194 000 €

- **Précise** que le budget est voté :

Au niveau du chapitre pour la section Fonctionnement,
Au niveau du Programme en investissement,

- **Charge** son Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération N°47/2019

OBJET : DUREE AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS (Nomenclature M49)

L'instruction budgétaire et comptable mentionne de manière indicative la durée d'amortissement des biens mais laisse à l'assemblée délibérante le soin d'en fixer la durée.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L2321-3,
Vu la circulaireINTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,
Vu la nomenclature M49 du 26 août 2003,
Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de fixer la durée des biens renouvelables pour le budget eau et assainissement comme suit

Réseaux d'assainissement .....60 ans Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) .....30 ans

Délibération N°48/2019

OBJET : Cession de terrain au budget assainissement.

Le Maire expose au Conseil qu'en raison de la création du Budget assainissement, il convient de céder la partie de terrain au budget assainissement sur lequel sera implanté la station de traitement des eaux usées ainsi que le réseau d'infiltration.

Parcelles cadastrales : Partie des C-276 et C-278 pour une emprise de 1562 m² et pour un montant de 3 000 €.

Le Conseil après avoir entendu les explications du Maire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la cession de la partie du terrain au budget assainissement.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Délibération N°49/2019

OBJET : Consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de La Salvetat Peyralès au lieu-dit « la Cote » RD905..

Le Maire expose au Conseil, confrontée à la problématique des déchets de chantiers du bâtiment et travaux publics, la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur I a pour objet le renouvellement de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de La Salvetat Peyralès.

Il y a une dizaine d'année la Communauté de Communes a opté pour la solution d'associer la réhabilitation de l'ancienne décharge à cette installation de stockage. Le terrain pour accueillir cette installation se situe au niveau de l'ancienne décharge de La Salvetat Peyralès, sur la plate-forme située au-dessus du dépôt de déchets, sur les parcelles ZI30, F253, 254, 1709,1758, 1761 et 1799.

Cette ancienne décharge sert d'installation de stockage de déchets inertes depuis 2011, et permet de répondre aux besoins des entreprises du BTP locales. La demande d'autorisation avait été validée par arrêté préfectoral (200-184-15) le 2 juillet 2008. Cet arrêté initial avait été modifié en 2014 (2014-335-0009) principalement pour retirer l'amiante des déchets admissible.

Le dossier présenté par le maire est une demande d'enregistrement suite à la fin de l'autorisation d'exploiter du dossier initial d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de La Salvetat Peyralès, il comprend :

- Le descriptif des procédés et aménagements prévus sur le site,
- L'ensemble des mesures prises pour limiter les nuisances, les risques et les impacts sur l'environnement, en conformité avec les prescriptions ci-dessus.

Le maire précise qu'une consultation publique aura lieu du 18 novembre 2019 au 14 décembre 2019 à la mairie de La Salvetat Peyralès où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le conseil, après avoir ouï les explications du maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Donne** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur,
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique.

OBJET : Décision Modificative N°3

Le Maire expose au conseil qu'en raison de la création de la station de traitement des eaux usées du bourg et du réseau d'eaux usées, les travaux concernant le réseau des eaux pluviales

est à la charge de la commune. Il convient de créer une opération au budget principal afin de permettre le financement de ses travaux.
Une décision modificative est nécessaire pour créditer l'opération du montant en défaut et permettre le financement des travaux.
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Vote** les modifications suivantes apportées au budget principal de l'exercice courant.

Désignation	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
D2315-205 : Travaux divers	28 000.00	
D2315-213 : Travaux réseau pluvial		28 000.00
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	**28 000.00**	**28 000.00**

Question diverses

Aménagement de la traversée de La Rode, une étude avait été commandée par Aveyron Ingénierie en mars 2019 et dont les conclusions suggérait la mise en place de bandes rugueuses accompagnées de marquages au sol pour un montant de 2900 euros. Après avoir étudié plusieurs autres possibilités, le conseil décide de consulter les riverains et propose de choisir entre la pause de deux panneaux pédagogiques, des ralentisseurs en PVC sur rails et deux radars pédagogiques avant de procéder à l'exécution de cet aménagement.

Cession d'un chemin à la « Côte de Farzel » demandé par Mr Jeanjean de Castelmary. Riverain des deux côtés du chemin communal. Après les explications du Maire, le conseil indique que cette cession sera regroupée avec d'autres régularisations de terrains lors d'une prochaine enquête publique de façon à en limiter le coût.

Le Maire informe le conseil de la mise en vente de la maison de Mr et Mme Bowers à Tayrac.

Commémoration du 11 novembre : A 10 heures 30, le texte de Mme Geneviève DARRIEUSSECQ secrétaire d'état auprès de la ministre des Armées sera lu, suivi d'un dépôt de gerbe. La municipalité invite les participants à partager le verre de l'amitié.

Impôts directs : Une commission de travail se réunira le 19 novembre à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire
Claude ISSANCHOU

MAIRIE de TAYRAC
12440 TAYRAC (Aveyron)

BARTHOULOT Marylène	**CHABAS Jean-François**	**COUDERC Chantal**	**FRAYSSINET Bernard**	**GINESTE Didier**
	A donné procuration à Annette VABRE			A donné procuration à FRAYSSINET Bernard
LAGARRIGUE Jean-Claude	**LAGARRIGUE Mauricette**	**LOUVET Marthe**	**ROBERT Véronique**	**VABRE Annette**
		absente		